

OBJET SIGNATURE DU PROJET EDUCATIF GLOBAL DE LA VILLE DE SAINT-DENIS

CONSTRUIRE L'ECOLE DE LA REUSSITE

I CONTEXTE

Depuis février 2009, la Ville a installé le Comité de Pilotage du Projet Educatif Global (PEG), composé des divers acteurs du champ éducatif tels que présentés en annexe.

L'ambition de la Ville est de contribuer à l'épanouissement individuel, à la réussite éducative et scolaire des enfants de Saint-Denis. Il s'agit très concrètement de participer à l'amélioration des résultats scolaires en développant une offre diversifiée de qualité et en maintenant un investissement exemplaire quant aux conditions d'enseignement.

Cette notion de PEG repose sur le fait qu'il y a toujours plus dans un programme cohérent d'actions conjointes, et donc porteur d'une dynamique propre, que dans la simple totalisation des mêmes actions prises séparément.

Dans le cadre de ce Comité de pilotage la Ville, en partenariat avec la CAF, a engagé une étude portant sur un « Diagnostic préalable à la réalisation d'un Projet Educatif Global ». Il s'agissait d'avoir un état des lieux de l'offre socio-éducative, culturelle, sportive et de loisirs sur le territoire, des financeurs sur chacun des dispositifs, ainsi que leur répartition sur le territoire communal.

Cette étude qui va jusqu'à l'élaboration d'un plan d'actions est une base de réflexion sur les domaines et les actions à développer ou à consolider en vue de la mise en œuvre du PEG sur le territoire de Saint-Denis.

II Eléments de diagnostic

De façon synthétique, il ressort de cette phase de diagnostic :

- une multiplicité des intervenants vers un même public sans partage systématique du « qui fait quoi ? - pour qui ? - comment ? - quand ? » pouvant aboutir localement à une superposition de prestations imperméables les unes aux autres ;
- la nécessité de mettre plus de logique dans les actions qui se réalisent sur le territoire avec un croisement des financements et des partenaires ;
- une forte proportion de dispositifs cofinancés faisant l'objet d'un partenariat entre les différentes institutions ;

cette conjugaison devra être relevée pour l'élaboration du PEG conférant à son comité de pilotage, entre autres une fonction de plateforme ressource sur le champ des éducations à l'échelle de la Ville ;

Rapport n° 10/5-01

- des enfants et parents qui ne perçoivent pas toujours le sens de chacun des dispositifs, ce qui implique une difficulté pour l'enfant de se placer au centre et une relative désertion de certains parents devant la complexité d'un système qu'ils n'arrivent pas toujours à comprendre ;

il apparaît ainsi indispensable de trouver des outils de communication permettant une bonne circulation de l'information au sein du réseau : communauté éducative, associations, financeurs, parents, enfants... ;

- une difficulté à évaluer la pertinence des dispositifs et des accompagnements existants car ils sont éparpillés sur le territoire et multiples : pourquoi tels ou tels dispositifs existent dans telles écoles ? quel est l'indicateur déterminant ?

il est constaté une absence de corrélation entre le nombre de dispositifs d'accompagnement proposé dans les écoles et les résultats scolaires (CF les évaluations CME 2009), entre le nombre de dispositifs, le nombre de classes et le nombre d'élèves participants dans l'école ;

- que les activités ne sont pas toujours variées, les apports en termes d'aide aux devoirs sont surtout méthodologiques et permettent de renforcer l'autonomie de l'enfant, mais les autres actions sont surtout orientées vers le sport ;

Il est nécessaire de développer d'autres thématiques d'actions ;

- que les parcours éducatifs doivent davantage tenir compte des temps de l'enfant, notamment avec une structuration de la pause méridienne ;
- des attentes nombreuses tant au niveau des partenaires institutionnels, opérationnels, que pour les parents et les enfants eux-mêmes :
 - une prise en compte des attentes des quartiers dans de véritables projets,
 - une offre éducative au-delà de simples garderies occupationnelles,
 - des parcours éducatifs,
 - une pause méridienne structurée,
 - donner plus de place aux parents au travers des projets d'écoles,
 - des prestataires professionnalisés,
 - une place de choix pour les associations de l'éducation populaire,
 - des activités nouvelles en dehors des sites scolaires,
 - faire circuler l'information.

III Axes stratégiques/ plan d'actions

Le PEG constitue bien un levier de changement, une opportunité pour insuffler un nouveau modèle de mise en œuvre de politiques éducatives.

A partir du diagnostic découle un plan d'actions. Il s'agit de fiches action précisant les modalités d'intervention, les partenaires, le phasage, les moyens existant à mobiliser ainsi que les indicateurs de suivi des champs investis de façon concertée.

Rapport n° 10/5-01

Ce plan d'actions, établi avec les représentants des diverses institutions et professionnels du monde éducatif, repose sur les axes stratégiques suivants.

- **Démocratiser l'accès à une offre éducative diversifiée (loisir, sport, culture) en recherchant le lien avec les parents.**

Le plan anglais, le développement des offres périscolaires, les résidences d'artiste sont les actions rattachées à cet axe stratégique.

- **Favoriser la continuité des parcours éducatifs incluant notamment l'expérimentation des parcours éducatifs.**
- **Contribuer à la prévention de l'illettrisme.**

La mise en place d'un comité communal d'accompagnement à la scolarité en amont de la commission départementale du CLAS, son articulation avec l'accompagnement éducatif en constitue la principale action. A l'échelle locale, le Comité local CLAS contribuera à :

- veiller à la complémentarité et à l'articulation des actions se déroulant sur les mêmes sites ;
- impulser une coordination des projets entre eux et avec les projets d'école ou d'établissement ;
- accompagner et faciliter la mise en œuvre des actions en mutualisant et diffusant les bonnes pratiques.

- **Coordonner les dispositifs et les actions intervenant sur le champ de la santé publique en lien avec le public du PEG.**

Les dispositifs tels que les Ateliers Santé Ville, le Passeport Santé et le Programme Communal « Santé Alimentation » auquel contribuent les réaménagements du marché de denrées alimentaires, la replanification de la collation, les actions de l'Institut Régional d'Education Nutritionnelle et les interventions sportives sur la pause méridienne en sont les déclinaisons principales.

- **Utiliser les forces fédératives présentes sur les micro territoires de la Ville pour favoriser la mutualisation des moyens et une dynamique concertée sur les axes stratégiques retenus.**

Cette action contribue à l'accompagnement, au développement et à l'impulsion de projets en lien avec le PEG. Elle participe au rôle de veille quant aux initiatives locales.

Elle donne lieu à un partenariat avec la plate forme d'éducation populaire nationale ID2 relayée localement par la Ligue de l'Enseignement en qualité de membre du CRAJEP.

Le suivi et l'évaluation des actions sont conduits à partir du Comité de Pilotage décliné en comité technique et en commissions thématiques.

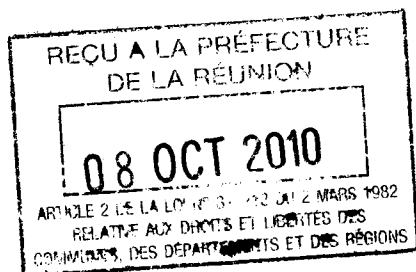
Rapport n° 10/5-01

Le Projet Educatif Global alimenté du diagnostic et structuré en plan d'actions repose sur un partenariat qu'il convient de consolider à l'aide d'une Convention Constitutive. Cette dernière précise l'objet du PEG, les membres du Comité de Pilotage, sa fonction et son fonctionnement ainsi que les axes stratégiques fondateurs du projet à partir desquels les actions sont déclinées.

Aussi, au regard des éléments précédemment exposés, je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le Projet Educatif Global de la Ville de Saint-Denis ;
- de m'autoriser à signer la Convention Constitutive du Projet Educatif Global de la Ville de Saint-Denis, avec les partenaires (Etat, Rectorat, Département de la Réunion, Caisse d'Allocations Familiales, fédération et associations de parents d'élèves).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET SIGNATURE DU PROJET EDUCATIF GLOBAL DE LA VILLE DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-01 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

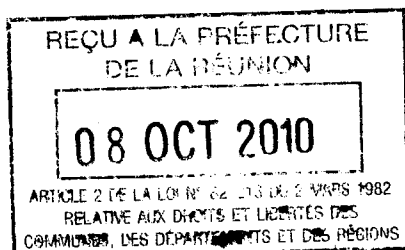
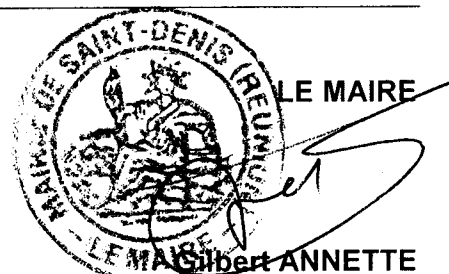
ARTICLE 1

Approuve le Projet Educatif Global de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention Constitutive du Projet Educatif Global de la Ville de Saint-Denis avec les partenaires (Etat, Rectorat, Département, Caisse d'Allocations Familiales, fédération et associations de parents d'élèves, etc...).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 6 OCT 2010



**CONVENTION CONSTITUTIVE
DU PROJET EDUCATIF GLOBAL DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

---o0o---

Préambule

L'ambition de la Ville, dans son projet **SAINT-DENIS POUR TOUS** est de contribuer à l'épanouissement individuel, à la réussite éducative et scolaire des enfants de St Denis. Il s'agit très concrètement de participer à l'amélioration des résultats scolaires en développant une offre diversifiée de qualité et en maintenant un investissement exemplaire quant aux conditions d'enseignement.

La réussite scolaire et personnelle de nos enfants est un défi dont l'enjeu est d'accompagner ainsi les acteurs économiques et sociaux de demain. Construire une nouvelle génération de dionysiens intégrés dans l'environnement anglophone de l'Océan Indien et dans l'espace européen.

La Ville mobilise, pour se faire, les acteurs de l'éducation œuvrant sur son territoire. Acteurs dont le réseau de collaboration est établi et repose sur une longue expérience.

---o0o---

Entre **la Ville de Saint- Denis**, représenté par son Maire, **Monsieur ANNETTE Gilbert**,
d'une part,

Et

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région et du Département de La Réunion,

Et

Le Département de la Réunion, représenté par la Présidente du Conseil Général,

Et

Le Recteur de l'Académie de La Réunion

Et

La Caisse d'Allocations Familiales, représenté par

Et

La Fédération du Comité de Parents d'Elèves - Comité Départemental des Parents d'Elèves

Et

L'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public

d'autre part,

Vu la Délibération n° 10/5-01 du Conseil Municipal en séance du 25 septembre 2010 autorisant le Maire a signé la Convention Constitutive du Projet Educatif Global ;

Il est conclu les dispositions suivantes :

Article 1^{er} **Constitution du Projet Educatif Global**

Le Projet Educatif Global (PEG) de la Ville de Saint-Denis est composé des membres institutionnels et associatifs ayant dans leur champ de compétences la mise en œuvre de dispositifs éducatifs ou une responsabilité en termes de veille et de représentativité des parents d'élèves.

Ces derniers interviennent auprès du public, d'âge primaire ou les jeunes en général s'agissant de l'offre développée en dehors du temps scolaire, résidant sur la commune de St Denis, ou utilisateurs des infrastructures de la Ville.

Article 2 **Objet**

L'intérêt du PEG réside dans le fait de placer dans un cadre commun territorialisé, permettant interactions, échanges, mises en perspectives, régulation et pilotage, des interventions et des initiatives relevant de services et d'organismes qui constituent ensemble le champ de l'éducation et qui ont vocation, chacun à un titre différent, à y œuvrer.

Cette notion de PEG repose sur le fait qu'il y a toujours plus dans un programme cohérent d'actions conjointes, et donc porteur d'une dynamique propre, que dans la simple totalisation des mêmes actions prises séparément.

La recherche d'un équilibre entre les divers temps éducatifs, les différents dispositifs et l'ensemble des acteurs (parents et enfants) est l'idée forte sous-jacente au PEG recherchant une nécessaire maîtrise des rythmes et donc une continuité éducative.

Cet élan est donné en insistant sur les dimensions transversales de la problématique éducative et sur les initiatives originales qui ont l'avantage de relever de responsabilités multiples et donc de mettre en avant la complémentarité des compétences.

Un PEG sur la Ville de St Denis constitue un levier de changement, une opportunité pour insuffler un nouveau modèle de mise en œuvre de politiques éducatives.

Article 3 **Composition du Comité de Pilotage**

Le PEG de la Ville de Saint-Denis est orchestré par un Comité de Pilotage présidé par la Ville de Saint-Denis.

Le Comité de Pilotage est composé des membres signataires de cette convention constitutive complétés par le CRAJEP (Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire), par le Conseil de la Culture et de l'Education, par les directeurs de la Ville de Saint-Denis œuvrant sur le champ de l'éducation sportives, culturelle, de la prévention, du développement local et des personnes qualifiées.

Article 4 **Fonctionnement du Comité de Pilotage**

Le Comité de Pilotage se réunit deux à trois fois par an.

Il détermine les finalités du PEG et en définit les axes stratégiques.

Il suit la mise en œuvre des d'actions arrêtées, de façon bilatérales ou partenariales en fonction des champs de compétences investis conjointement. Il en partage l'évaluation et les réorientations possibles.

Il veille à la cohérence d'ensemble et à la poursuite de l'objectif commun d'élaborer sur le territoire de St Denis un projet éducatif global.

Les éléments constitutifs du champ de l'éducation démontrent une forte proportion de dispositifs cofinancés, faisant l'objet d'un partenariat entre les différentes institutions.

Cette conjugaison confère au Comité de Pilotage de la Ville de Saint-Denis une fonction de plateforme ressource sur le champ des éducations à l'échelle de la Ville.

Article 5

Les axes stratégiques du Projet Educatif Global

Conformément aux arbitrages du Comité de Pilotage, les axes stratégiques qu'il est proposé d'aborder conjointement sont les suivants :

- démocratiser l'accès à une offre éducative diversifiée (loisir, sport, culture) en recherchant le lien avec les parents ;
- favoriser la continuité des parcours éducatifs incluant notamment l'expérimentation des parcours éducatifs ;
- contribuer à la Prévention de l'illettrisme ;
- coordonner les dispositifs et les actions intervenant sur le champ de la santé publique en lien avec le public du PEG ;
- utiliser les forces fédératives présentes sur les micro territoires de la Ville pour favoriser la mutualisation des moyens et une dynamique concertée sur les axes stratégiques retenus.

Ces domaines d'intervention partagée sont à visée expérimentale et progressive. Ils pourront à tout moment, à la lumière de données d'évaluation, faire l'objet de révisions soumises au comité de pilotage.

Article 6

Le fonctionnement des commissions thématiques

Le suivi et l'évaluation des actions sont conduits par le Comité de Pilotage précédé d'un comité technique lui même conseillé par des commissions thématiques.

Ces diverses sous commissions se réuniront autant que de besoin.

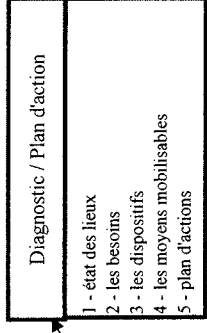
Les commissions thématiques sont :

- actions éducatives périscolaires ;
- prévention de l'illettrisme ;
- santé.

Article 7

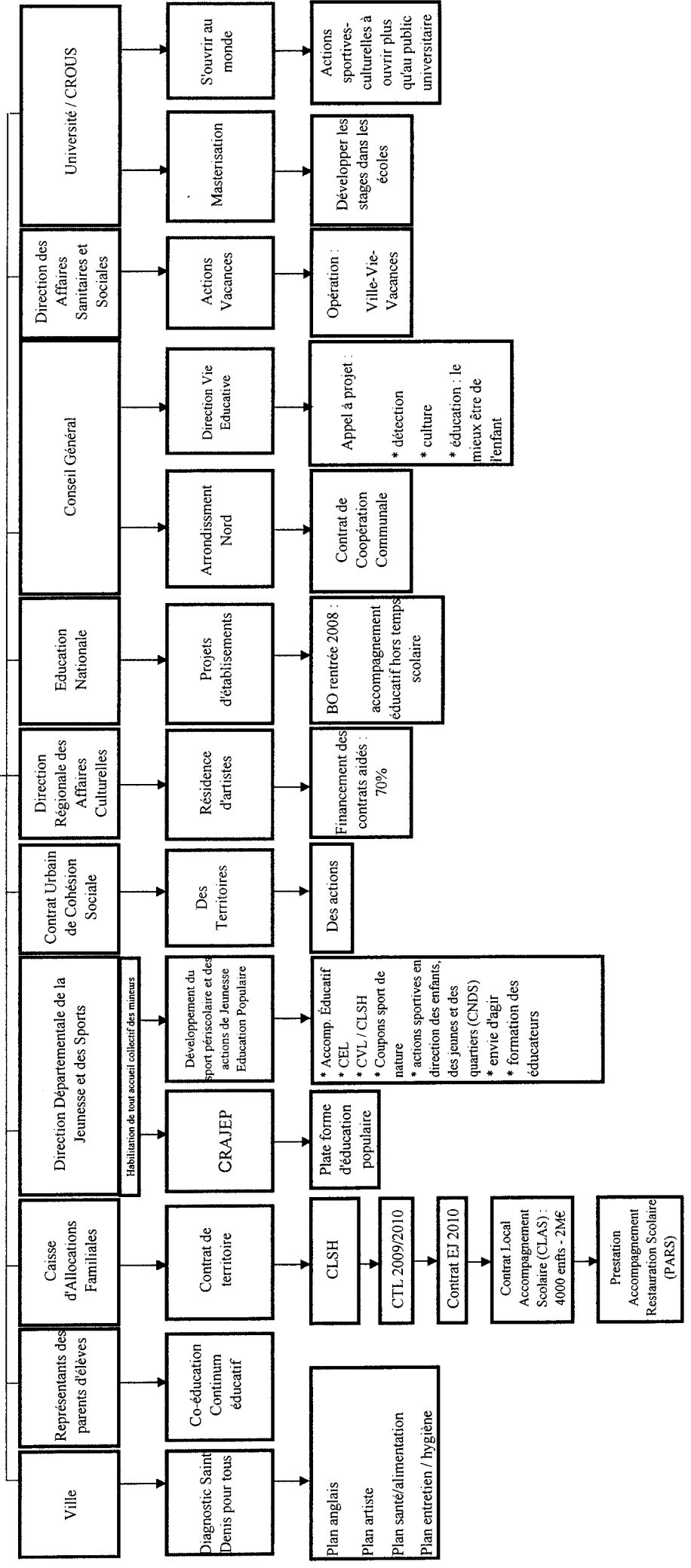
Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature.



COMITE DE PILOTAGE

Personnes qualifiées / Experts :
 Conseil de la culture et de l'éducation
 M. Ramchety
 M. Lombard



Dispositifs présents dans les secteurs de la Ville

Le dispositif Accompagnement Educatif

L'objectif est de favoriser la réussite de tous en offrant, après les cours, aux élèves volontaires des activités diversifiées qui enrichissent leurs parcours personnels. Pour cela, les écoles et les collèges de La Réunion ouvrent désormais leurs portes plusieurs soirs par semaine afin que se déroulent des séances d'aide aux devoirs et aux leçons, des activités sportives et des activités artistiques et culturelles.

Dernier venu, depuis cette rentrée, l'offre d'un quatrième volet, les langues vivantes, se met en place.

Le Plan Education Prioritaire (PER) (Education Nationale)

Le plan Education Prioritaire s'inscrit dans une logique de parcours de formation de l'élève. Il intervient dans les écoles et les collèges où l'échec scolaire est le plus important. Il vise à corriger les effets des inégalités sociales et économiques.

L'éducation prioritaire se structure en Réseaux "Ambition Réussite" et en Réseaux de Réussite Scolaire qui favorisent la continuité des apprentissages tout au long de la scolarité obligatoire. Ils mettent en cohérence les actions engagées dans le temps scolaire et hors temps scolaire. (source Ministère de l'Education Nationale).

Le dispositif « Réseau Ambition Réussite » (RAR)

Le RAR est un dispositif en appui sur un collège (qui fédère des écoles (primaires et élémentaires) piloté par le principal du collège d'appui.

Le comité exécutif de chaque RAR fixe ses objectifs pour une période de 4 ans. La mesure de l'efficacité du dispositif se fait à travers des critères communs à l'ensemble des RAR tout en tenant de la spécificité de chacun.

Le RAR intervient uniquement sur les temps scolaires

Le dispositif « Réseau de Réussite Scolaire » (RRS)

Objectif : Favoriser la réussite de tous en offrant, après les cours, aux élèves volontaires des activités diversifiées qui enrichissent leur parcours personnel.

Le dispositif Accompagnement scolaire (Département de la Réunion)

Les objectifs fixés étant

- Aide méthodologique pour faciliter l'acquisition des savoirs,
- Développer les savoir faire et mieux organiser le travail scolaire.
- Développer les pratiques de lecture et d'expression écrite et orale en particulier pour les enfants de l'école primaire
- Accompagner dans une discipline bien identifiée pour éviter ou rattraper un retard (principalement en français, en mathématiques et en langues vivantes) en particulier pour les jeunes de collèges.

Le soutien scolaire se déroule hors temps scolaire pour un nombre d'heures maximum par enfant de 9 heures par semaine et des séances de 1H 30 à 2H maximum.

Le Contrat de Coopération Communale (CCC)

Dispositif mis en place pour accompagner la petite enfance et soutenir la réussite éducative pour la période 2008-2010.

Il vise à soutenir financièrement et de manière contractuelle les communes porteuses de projets. Le Contrat de Coopération Communale, permet de travailler en coopération et de manière contractuelle avec les communes sur des problématiques spécifiques du territoire.

Dispositif Atelier Santé Ville (ASV)

Objectifs du dispositif

Favoriser une articulation entre la politique de la ville et les politiques de santé

Réduire les inégalités sociales et territoriales dans le domaine sanitaire

Permettre le rapprochement entre les différents acteurs de la santé

Soutenir la participation des habitants au niveau de l'identification des problèmes existants et des priorités à définir en termes de programmation d'intervention

Etre, pour les maires et les élus, un véritable outil de connaissance de l'état de santé de leurs habitants

Dispositif Dynamique Espoir Banlieue

Le plan espoir banlieue est une dynamique de la politique de la ville visant à réduire les écarts entre les quartiers les plus en difficultés et le reste du territoire et s'inscrit dans le prolongement des dispositifs réglementaires et contractuels existants.

La Dynamique Espoir Banlieues s'applique en priorité aux quartiers prioritaires au titre de la politique de rénovation urbaine (ANRU) et s'articule autour de 5 axes :

Emploi, Education, Désenclavement, Sécurité, Habitat et Cadre de vie.

Gouvernance territoriale : les Délégués du Préfet, coordonnant l'action des services de l'Etat dans les quartiers avec l'implication des politiques ministérielles sur 3 ans

Mise en oeuvre à La Réunion : 2 quartiers retenus parmi les 215 nationaux

Camélias -Vauban à Saint-Denis

La Cressonnière à Saint-André

Le dispositif Prestation d'Accueil à la Restauration Scolaire (PARS) (CAF)

La Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion participe au financement des cantines scolaires par le versement d'une prestation spécifique.

Dispositif Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

Objectifs du dispositif

Rechercher la continuité et une complémentarité de l'action éducative entre les temps familiaux, scolaire et de loisirs.

Mise en cohérence des politiques éducatives et des dispositifs contractuels existants

Dans le cadre du CUCS 2007/2009, l'Etat priorise cinq champs.

1. l'habitat et le cadre de vie,
2. l'accès à l'emploi et le développement économique
3. la réussite éducative
4. la santé
- 5 la citoyenneté et la prévention de la délinquance

Sur six territoires prioritaires dont cinq totalement ou partiellement en ZUS

-La source - Bellepierre - Bas de la Rivière (ZUS sauf Bas de la Rivière)

-Camélias - Vauban - Butor (ZUS + ANRU)

-Sainte Clotilde - Le Chaudron (ZUS)

-Le Moufia (ZUS)

-Prima - Domenjod - Ilet Quinquina (ZUS sauf Ilet Quinquina)

-La Montagne - Saint Bernard - Ruisseau Blanc

Dispositif Contrat Local d'Aide à la Scolarisation (CLAS) (CAF)

Crée en 2000, le CLAS unifie plusieurs dispositifs (actions éducatives périscolaires, réseaux solidarités écoles, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité),

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité contribue à soutenir, en dehors du temps scolaire, les enfants et les jeunes dans leur travail personnel scolaire, par des actions d'aide aux devoirs, des apports méthodologiques, des activités culturelles.

Les familles trouvent un accueil, des conseils, un accompagnement dans les diverses étapes de la scolarité et, si elles le souhaitent, peuvent s'impliquer dans l'encadrement des actions.

A La Réunion, le dispositif est en place depuis sa création. Pour l'année scolaire 2008-2009, plus de 80 associations ont investi leur énergie et savoir-faire dans cet accompagnement.

La circulaire du 2 juillet 2009 reconduit le dispositif des CLAS pour l'année scolaire 2009-2010

Le Dispositif d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) (CAF)

Contenu Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents. Les REAAP ont pour objectif de mettre à la disposition des parents des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif. Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle éducatif vis à vis des enfants.

Les opérateurs sont AMAFAR EPE, Proxima et UDAF.

Les objectifs sont :

Valoriser prioritairement les rôles et compétences des parents,
Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, de la reconnaissance de la place de chacun en tant qu'éducateur de son enfant,
Favoriser la relation entre les parents et privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.

Dispositif Ecole Ouverte (EO)

L'école ouverte propose aux enfants et aux jeunes qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans un contexte culturel et économique difficiles, un programme d'activités éducatives, scolaires, culturelles sportives et de loisirs.

L'école ouverte est une occasion donnée à l'Education Nationale d'œuvrer en faveur de l'intégration sociale et scolaire, de valoriser l'image de l'école auprès des jeunes et des habitants de jouer un rôle moteur dans l'espace social contribuant ainsi à la prévention de la violence.

Dispositif Projet de Réussite Educative (PRE)

Programme de Réussite Educative s'adresse aux enfants et adolescents de 2 à 16 ans et à leur famille, vivant dans les quartiers prioritaires ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire (Réseau Ambition Réussite, Réseau de Réussite Scolaire).

Objectif du dispositif :

Construire des parcours individuels de réussite et « sur mesure » pour les jeunes et leur famille en prenant en compte la globalité de leurs difficultés : scolaires, sanitaires et sociales.

Mise en œuvre

Le projet validé fait l'objet d'une convention entre le Préfet et la structure juridique chargée de sa mise en œuvre : caisse des écoles, établissement public local d'enseignement (EPL), centre communal d'action sociale (CCAS)

Article 8
Modification de la convention constitutive

La présente convention peut être modifiée par avenant dans les mêmes conditions que lors de la création.

Fait à Saint-Denis, le

Le Maire de Saint-Denis

Le Préfet

Le Directeur de la CAF

Le Directeur Régional aux Affaires Culturelles

DDJS

FCPE

PEEP

Président de l'Université

La Présidente du Conseil Général

